

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

**Reconduction du dispositif Coup de Pouce CLE_Club de Lecture Ecriture pour les
enfants de CP**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social. Il est porté par l'association Coup de Pouce, avec pour objectifs de réduire les écarts de réussite scolaire, d'origine sociale et culturelle en agissant sur leurs causes.

Il est destiné aux enfants qui ne reçoivent pas, à la maison, l'accompagnement ou le "coup de pouce" familial ou social nécessaire, pour réussir les apprentissages de base, et se décline au travers d'un ensemble de programmes destinés à des niveaux de classe différents.

A Gap, le programme est mis en œuvre par la Ville depuis 3 ans, au travers de Clubs de Lecture Écriture (CLÉ), pour des enfants de CP.

Il est formalisé par la signature d'une convention avec l'association Coup de Pouce :

- Délibération du Conseil municipal de Gap en date du 26 mars 2021, portant expérimentation du programme "Coup de Pouce" pour l'année scolaire 2021 - 2022,
- Délibération du Conseil municipal de Gap en date du 08 décembre 2023, visant la reconduction du programme pour l'année scolaire 2023 - 2024

Les clubs de Lecture-Écriture ont lieu tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) de 16h30 à 18h et sont mis en œuvre par des animateurs référents des Centres sociaux. Les animateurs sont formés et accompagnés spécifiquement pour ce programme par l'association Coup de Pouce, qui met également à disposition des acteurs une interface numérique (outils en ligne / supports à imprimer / conseils pratiques, etc..).

Les écoles bénéficiaires des Clubs sont ciblées par la Ville de Gap, en articulation avec les écoles élémentaires et l'Education nationale. Le programme, tel qu'il est déployé par l'association Coup de Pouce, préconise un nombre d'enfants maximum par club de 5 à 6 élèves.

En 2021 - 2022, le programme Coup de Pouce a concerné les écoles de Bellevue, Anselme Gras et Paul-Emile Victor (15 enfants).

En 2022 - 2023 et 2023 - 2024, le programme a pu être déployé sur 2 sites (Bellevue et Anselme Gras - 10 enfants par cycle).

En 2024/2025, il est prévu la mise en œuvre de 3 clubs de Lecture-Écriture.

Les clubs des écoles de Bellevue et Anselme Gras seront animés par des animateurs permanents des centres sociaux de St Mens et de Fontreyne. Le club de l'école Paul-Emile Victor sera animé par un animateur vacataire dédié à l'action et rattaché au centre social des Pléiades. Il sera rémunéré sur la base du taux horaire des animateurs CLAS (montant brut chargé de 24,21 €), pour un total de 210 heures (année scolaire 2024 - 2025).

Chaque enfant est abonné (pour l'année scolaire) par la Ville de Gap à une revue. Les revues servent de support de travail pendant les clubs, puis chaque enfant peut amener sa revue à la maison.

Les enfants et les parents des clubs participent à un prix littéraire en cours d'année, au travers de la découverte de plusieurs albums. Ce prix littéraire est commun à tous les clubs Coup de Pouce de France. Le livre Lauréat est ensuite offert aux enfants par l'association Coup de Pouce, lors de la cérémonie de clôture et de "remise des diplômes" (pouce d'or) de fin d'année.

Le programme est mené en articulation avec les enseignants de CP des écoles ciblées, qui remplissent les fonctions suivantes : repérer les enfants, rencontrer individuellement les parents pour leur proposer d'intégrer le dispositif, échanger régulièrement avec l'animateur, participer aux réunions de bilan.

Les enseignants sont rémunérés pour cette mission en tant que vacataires par la Ville de Gap sur la base d'un relevé d'heure annuel, avec un plafond maximal de 16h par école, et sur la base d'un montant net horaire de 25€.

Une coordination est assurée tout au long de l'année par la responsable du service prévention, insertion et réussite éducative de la Ville de Gap en direction des différents acteurs (écoles, centres sociaux, éducation nationale, financeurs,...).

Des demandes de subventions sont déposées par la Ville de Gap dans le cadre du Contrat de Ville pour mener à bien ces divers objectifs.

La demande de subvention déposée et obtenue dans le cadre du Contrat de Ville 2024 permettra de couvrir les dépenses relatives au poste d'animateur vacataire pour le club de l'école Paul-Emile Victor, ainsi que les autres dépenses générales de fonctionnement des 3 clubs (notamment convention Coup de Pouce, rémunération des heures des enseignants dédiés à l'action et abonnement aux revues).

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 19 Novembre 2024 et 3 Décembre 2024, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce pour un montant de 1 500 € (500 € x 3 sites), correspondant au partenariat avec l'association Coup de Pouce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à être accompagné par l'association Coup de Pouce, pour développer un partenariat avec l'Inspection Académique, spécifique au déploiement et à la mise en œuvre du programme Coup de Pouce.

Article 3 : de permettre le recrutement d'un animateur vacataire dédié à l'animation du club Coup de Pouce de l'école Paul-Emile Victor (210 heures) ainsi que le recrutement d'enseignants vacataires au sein de la commune de Gap pour mener à bien l'opération Coup de Pouce tel que défini dans la délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Conseiller Municipal Délégué



Fabien VALERO

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2024
Affiché ou publié le : 23 DEC 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame JEHANNO Cécile, en sa qualité de Directrice
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Gap

Représentée par son Maire Roger DIDIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024.

SIRET n°210 500 617 00019

N° d'engagement :

Adresse de la Mairie : Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP Cedex

Ci-après désigné(e) « **la Municipalité** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Municipalité pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant

l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Municipalité à contribuer par son ingénierie au projet "Expérimentation du Coup de Pouce CLE - Club de Lecture Écriture pour les enfants de CP", qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Municipalité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

La Municipalité décide de poursuivre le dispositif Coup de Pouce sur l'année scolaire 2024/2025. L'objectif de cette année est de développer le programme Clé (Club de Lecture Écriture) pour les enfants de CP. Les 3 écoles bénéficiaires ont été identifiées en articulation avec les centres sociaux et l'Education Nationale: il s'agit des écoles de Bellevue, Anselme Gras et Paul-Emile Victor. Elles sont situées au sein de quartiers populaires de la politique de la ville.

La Municipalité sera chargée, en tant que pilote, de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique au programme Coup de Pouce retenu.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures.

L'Association remet à la Municipalité une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux

adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou adaptation des mallettes si besoin.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2024/2025).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Municipalité avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 €uros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 1 500 €uros.

La prestation donnera lieu à une facture. La facture sera adressée à : VILLE DE GAP - Direction des Finances - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP Cedex. La facture devra être payée à l'Association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard à la fin du mois suivant la remise du bilan de l'action.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Municipalité sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un

délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Municipalité et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Municipalité dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Municipalité et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Municipalité devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les malettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Municipalité à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Municipalité devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Municipalité. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Municipalité ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

La Municipalité s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Municipalité respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Municipalité s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon, le

Fait à Gap, le

Pour l'Association,

Cécile JEHANNO, Directrice

La Municipalité

Roger DIDIER, Maire

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

• La Municipalité (le pilote)

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
 - Est le relais entre l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
 - Met en place un comité de pilotage associant l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
 - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec l'Éducation nationale
- Recrute et supervise les animateurs
 - Assure le recrutement des animateurs
 - Assure la gestion administrative des clubs
 - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
 - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)
- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).
- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
 - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
 - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances
- Veille au bon fonctionnement des clubs
 - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
 - S'assure du respect du protocole dans les clubs
 - Assure l'organisation des éventuels événements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)
- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
 - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
 - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

• Le délégué territorial de l'Association

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association
- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
 - Formation théorique en ligne
 - Formation pratique en présentiel
- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
 - participe aux cérémonies
 - co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
 - la réunion de démarrage
 - les réunions de fin d'année
 - participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux
- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
 - Réunion de régulation en présentiel
 - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
 - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
 - Peut venir observer une séance de club
- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
 - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
 - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques
- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
 - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
 - En assure le traitement et l'analyse
 - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
 - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
 - Rencontre l' élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante
- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
 - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)
 - Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

● L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Participent, s'ils le souhaitent, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel)
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

● L'animateur

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Relais au pilote (ou au coordinateur éventuel) les informations relatives au(x) club(s)
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel)
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

